



Baie
du-Febvre

Rapport du maire sur les faits saillants 2023

Gestion financière

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Baie-du-Febvre pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 6 mai 2024.

Les états financiers nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 2 742 419 \$ et les charges (dépenses) de la Municipalité ont totalisé la somme de 2 571 630 \$.

En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement des immobilisations, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation et autres éléments de conciliation) les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2023 un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 170 789\$.

Revenus de
fonctionnement | 2 742 419 \$

Charges
(dépenses) | 2 571 630 \$

Excédent
2023 | 170 789 \$

Surplus accumulé non affecté de 860 271 \$

Selon le profil financier 2023 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Municipalité de Baie-du-Febvre démontre une **charge fiscale très favorable** selon l'ensemble des municipalités comparables.

Investissements réalisés

- Réaménagement du sous-sol de l'Hôtel de ville;
- Remplacement du système de chauffage à l'église;
- Mise à jour du plan d'intervention;
- Mandat pour un plan directeur du réseau pluvial;
- Achat de compteurs d'eau;
- Réalisation d'une étude pour la vidange des boues des étangs d'épuration des eaux usées;
- Vente de terrains pour construction résidentielle;
- Mandat pour refonte du site web de la Municipalité;
- Mandat pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle.



Politiques et règlements

- Adoption d'un règlement établissant un programme d'aide à la revitalisation sur le territoire de la Municipalité de Baie-du-Febvre;
- Adoption d'un règlement sur le droit de préemption;
- Adoption d'un règlement modifiant le tarif d'un nouveau branchement d'aqueduc;
- Adoption d'un politique de confidentialité;
- Mise à jour de la politique et du plan d'action MADA.



Traitement des élus municipaux | La rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2023, était la suivante :

NOM	RÉMUNÉRATION	MRC	ALLOCATION DES DÉPENSES	MRC
Claude Lefebvre	12 660,00 \$	15 841,14 \$	6 330,00 \$	2 828,07 \$
Sylvain Pronovost	3 428,71 \$		1 714,36 \$	
Audrey-Claude Benoit	2 280,39 \$		1 140,20 \$	
Marcelle Trottier	3 824,71 \$		1 918,36 \$	
Nicolas Dujardin	3 428,71 \$		1 714,36 \$	
Colette F. Beausoleil	3 428,71 \$		1 714,36 \$	
Geneviève Gauthier	3 428,71 \$		1 714,36 \$	

** La rémunération et l'allocation comprend les frais de comité des élus.*

Rapport du vérificateur externe

Les états financiers 2023 ont été vérifiés par la firme FBL S.E.N.C.R.L. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Municipalité de Baie-du-Febvre.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur est d'avis que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2023 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes canadiennes pour le secteur public.

Claude Lefebvre, Maire

Municipalité de Baie-du-Febvre

2024/06/03